



FLAM

FEDERATION
LUXEMBOURGEOISE
DES ARTS MARTIAUX

Association sans but lucratif

Fédération Nationale agréée et reconnue
d'utilité publique par arrêté ministériel du
20/11/1978

Membre du Comité Olympique
et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

Conditions Générales d'utilisation des systèmes d'arbitrage de la FLAM

Art. 1 Utilisation

La FLAM met à la disposition de ses associations-membres ses systèmes d'arbitrage. L'utilisation des systèmes d'arbitrage est strictement limitée aux associations-membres de la FLAM dans le cadre de leurs activités sportives – compétitions.

Les systèmes d'arbitrage peuvent être enlevés du lundi au vendredi entre 8.00-12.00 et 13.00-16.30 au secrétariat de la FLAM.

Le locataire s'engage à utiliser les systèmes d'arbitrage en bon père de famille, s'interdisant tout usage susceptible de causer des détériorations.

Le locataire reconnaît que les systèmes d'arbitrage sont livrés dans une bonne condition générale d'aspect et de fonctionnement, dépourvu de tout défaut ou vice apparent, outils et autres accessoires nécessaires.

Le locataire s'engage à restituer les systèmes d'arbitrage loués dans le même état de présentation et de fonctionnement, avec tous ses accessoires.

Il est notamment strictement interdit de coller toute sorte d'objets sur les pièces.

En cas d'endommagement d'un ou plusieurs systèmes d'arbitrage, le locataire doit faire parvenir à la FLAM endéans la semaine suivant la date de retour soit un contrat à l'amiable dûment signé par les deux parties, soit un rapport détaillé sur la cause des dégâts.

Art. 2 Réservation

Une réservation n'est valable que si la FLAM, une fois le formulaire de réservation et le contrat de mise à disposition dûment remplis reçus, confirme celle-ci par écrit.

F. L. A. M. • Membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

www.flam.lu • email: sekretariat@flam.lu

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tel.: +352 - 49 66 11 • Fax: +352 - 49 66 10

Art. 3 Durée de location

La durée de la location se calcule par tranche de 24 (vingt quatre) heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule.

Art. 4 Les frais

Les frais incombant à l'utilisateur sont les suivants :

- frais de location : 25 € / jour
- franchise de 950 euros à payer en cas de dégagement

Demande de location de système d'arbitrage

Date:
Club:
Adresse E-mail du Club:
Personne de contact:
E-mail:
Tél:
Fax:
Nom de compétition:
Destination d'évènement:
Nombre des systèmes arbitr.:
Date début location:
Date retour location:
Nombre de jours:
Commentaires:

En cas de disponibilité, un contrat de mise à disposition vous sera envoyé par email. Ce contrat, dûment rempli et signé, est à renvoyer par voie postale, par fax ou par email (version scannée avec signature) à la FLAM, au moins 3 jours avant la location prévue. Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la réservation selon les conditions générales d'utilisation du minibus FLAM (cf. art.2).